

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi quatre avril deux mille vingt-deux (4 avril 2022).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi quatre avril deux mille vingt-deux (4 avril 2022) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière et directrice générale par intérim.

**SOUS** la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

- Avril : Mois de l'autisme.

## **RÉSOLUTION 22-135**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :

- Résiliation de contrat
  - Programme d'aide aux employés
- Appui à la MRC de Bécancour – Réalisation de travaux sur la Route 226 – Réfection d'un pont à Sainte-Sophie-de-Lévrard

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÉSOLUTION 22-136**

### **APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et des séances extraordinaires du 21 mars et du 24 mars 2022, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et des séances extraordinaires du 21 mars et du 24 mars 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉPÔT DE DOCUMENT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Résolution numéro 22-092 corrigée et procès-verbal de correction.

## RÉSOLUTION 22-137

### APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 780 445,83 \$ ET 1 050 228,15 \$

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million sept cent quatre-vingt mille quatre cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-trois cents (1 780 445,83 \$);
- au montant d'un million cinquante mille deux cent vingt-huit dollars et quinze cents (1 050 228,15 \$);

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**            **Monsieur Marion Lamothe**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million sept cent quatre-vingt mille quatre cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-trois cents (1 780 445,83 \$), soit 5 623,13 \$ en 2021 et 1 774 822,70 \$ en 2022;
- au montant d'un million cinquante mille deux cent vingt-huit dollars et quinze cents (1 050 228,15 \$).

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 22-138

### TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

---

**SUR PROPOSITION DE**            **Monsieur Pascal Doucet**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal transfère une somme de **trois cent soixante-six mille trois cent quarante-sept dollars et un cent (366 347,01 \$)**, du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021, pour les projets ci-après décrits :

# projet	Description du projet	Montant
5138	Numérisation des documents	13 400,62 \$
5534	Parc du Plateau Laval	32 191,04 \$
02-701-54-977	Agrandissement du croquet de Saint-Grégoire	45 985,14 \$
	Drapeau massif	21 786,00 \$
	Parc-école Explorami	15 000,00 \$
02-701-53-522	Église de Sainte-Angèle-de-Laval	5 000,00 \$
	RPR – Enjoliver le chapiteau	5 500,00 \$
5578	Service incendie – Aménagement structure formation (2 <sup>e</sup> phase)	1 650,87 \$
5629	Aréna – Nouvelles règlementations Hockey Québec	3 519,01 \$
5640	Habits de combat (bunker)	10 000,00 \$
	Nouveau parc dans le secteur Saint-Grégoire	88 713,00 \$
	Carnaval de Gentilly : Achat de matériel d'amélioration	9 514,00 \$
A287	Loisirs Sainte-Gertrude – Remise à niveau des infrastructures sportives	8 309,06 \$
5697	Panneau majeur descente pont Laviolette	84 377,92 \$
5591	Mise aux normes de l'aréna	21 400,35 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>366 347,01 \$</b>

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 22-139****AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT NON RÉALISÉES EN 2021 À FINANCER PAR LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020****SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert****IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal affecte au surplus accumulé affecté au 31 décembre 2021, une somme d'**un million sept cent vingt-trois mille deux cent vingt-six dollars et vingt-neuf cents (1 723 226,29 \$)**, pour des dépenses d'investissement non réalisées en 2021 à financer par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020, le tout détaillé comme suit :

# projet	Description	Montant
5644	Pavage avenue des Constellations (boulevard Bécancour à avenue du Centaure, avenue du Centaure à avenue de la Croix-du-Sud)	60 906,45 \$
5645	Pavage avenue du Centaure (avenue des Constellations à n/a)	110 623,48 \$
5647	Pavage rue Blanchard (avenue Richard à boulevard de Port-Royal)	80 173,92 \$
5654	Conductivité électrique (redresseurs et protection cathodique)	38 024,76 \$
5684	Égout Sainte-Gertrude (FIMEAU)	112 046,20 \$
5697	Panneau majeur descente pont Laviolette	84 377,92 \$
5708	Pavage avenue Nicolas-Perrot	118 236,04 \$
5709	Pavage boulevard du Danube (chemin du Petit-Chenal et chemin Leblanc)	74 293,10 \$
5714	Extension réseau École	150 000,00 \$
5717	Rehaussement de la halte routière Sainte-Angèle	66 500,00 \$
5718	Budget participatif 2021	28 496,41 \$
5722	Parc des Cygnes – Phase 2	236 699,55 \$
5723	Refonte des structures – Route des navigateurs	10 000,00 \$
5724	Lutrin et nappes H.V.	7 455,00 \$
5725	Campagne de sensibilisation à la propreté	6 825,00 \$
5726	Parc de quartier développement Lemay-Rheault	118 705,00 \$
5730	Aménagement Pickleball – Gentilly	22 197,00 \$
5731	Accessibilité dans nos parcs municipaux	21 000,00 \$
5732	Parc de la rue Noël (projet à revoir par le Conseil)	235 030,00 \$
5733	Engagement Municipalité amie des enfants	9 010,00 \$
A287	Loisirs Sainte-Gertrude – Remise à niveau des infrastructures sportives	8 309,06 \$
A288	Patrimoine Bécancour – Aménagement de la Place Patrimoine Bécancour	8 677,73 \$
A285	Moulin Michel – Vallée à l'assiette – Préparation	110 781,02 \$
02-702-90-977	Centre de la Biodiversité – Bonification de l'expérience client	4 858,65 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>1 723 226,29 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ****RÉSOLUTION 22-140****DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT À FINANCER PAR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021****SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan****IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal finance, par le budget de fonctionnement 2021, les dépenses d'investissement et de fonctionnement, pour une somme d'**un million trente-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre cents (1 038 799,04 \$)**, détaillées comme suit :

<b>Projets Règlements</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
5609	Services municipaux Domaine de l'Île, phase II	198 236,12 \$
5646	Pavage rue des Fauvettes	45 949,69 \$
5651	Poste pompage des Roses – Pompe diesel et génératrice	131 113,69 \$
5658	Logiciel infrastructures (services techniques)	29 594,04 \$
5659	Rehaussement rues inondées	40 471,73 \$
5688	Bris conduite 14 pouces – Pont Godefroy	15 214,57 \$
5690	Migration serveur Exchange	9 568,40 \$
5698	Acquisition terrain – Réserve foncière Sainte-Gertrude	142 961,00 \$
5699	Téléphonie cellulaire – Sainte-Gertrude, Précieux-Sang	779,53 \$
5700	Ponceau des Milans	195 916,41 \$
5703	Bibliothèque Bécancour – Maintien des équipements	269,27 \$
5704	Toile pour dôme	5 347,94 \$
5706	Fosses de rétention du garage municipal	9 416,81 \$
5710	Glissières de sécurité	29 494,11 \$
5719	15 pagettes vocales	250,06 \$
5720	Bottes pour pompiers	143,79 \$
5721	Pompe vacuum – CTE	4 706,59 \$
5735	Rampe mise à l'eau kayak – Rivière Godefroy	1 149,50 \$
5737	Matériel informatique 2021	23 904,24 \$
5739	Soupapes station eaux usées	22 257,34 \$
5743	Toiture Centre Culturel Saint-Grégoire	31 904,65 \$
5744	Éclairage lampadaires Sainte-Gertrude	36 895,50 \$
5745	Réservoirs 1 000 gallons pour essence et diesel	14 472,53 \$
5746	I-PAD élus	12 754,22 \$
5747	Pompe eaux usées	22 450,52 \$
5748	Batteries zamboni	13 576,79 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>1 038 799,04 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-141**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERL) – REDDITION DE COMPTES 2021**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec versera une compensation pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

**CONSIDÉRANT** que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Le conseil municipal autorise madame Guylaine Giroux, directrice du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la reddition de comptes 2021 et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 22-142

### OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que les tâches du responsable des technologies de l'information ont augmenté considérablement depuis quelques années;

**CONSIDÉRANT** que les tâches de ce poste iront en augmentant dans le futur, du fait que la Ville est en expansion;

**CONSIDÉRANT** que le responsable des technologies de l'information est présentement le seul à pouvoir difficilement à toutes ses tâches;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité du réseau informatique est très importante;

**CONSIDÉRANT** que pour alléger le responsable des technologies de l'information, il est nécessaire de lui fournir une ressource supplémentaire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la politique de tarification de Les Consultants Androïde inc.;

**CONSIDÉRANT** que cette firme remplace déjà le responsable des technologies de l'information lors de ses vacances annuelles;

**CONSIDÉRANT** que cette firme connaît bien les équipements et la sécurité du réseau informatique de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de Service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par madame Guylaine Giroux, directrice du Service des finances et trésorière, et approuvé par M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim et greffière, en date du 28 mars 2022;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Les Consultants Androïde inc.**, 6215, rue Corbeil, Trois-Rivières, G8Z 4P8, pour des services professionnels en informatique pour la fourniture d'une ressource supplémentaire au responsable des technologies de l'information, moyennant des honoraires estimés à **quarante-sept mille trois cent vingt-trois dollars et soixante et onze cents (47 323,71 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour l'année 2022, le tout selon la *Politique de tarification* de Les Consultants Androïde inc. Ce contrat pourra être renouvelé pour une année supplémentaire.
- AFFECTATION SURPLUS ACCUMULÉS.** Ville de Bécancour affecte le montant de cette dépense à même ses surplus accumulés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 22-143

### **SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une proposition de L'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se joindre à ce regroupement;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

**CONSIDÉRANT** que le processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ADHÉSION.** Ville de Bécancour confirme son adhésion au regroupement de L'Union des municipalités du Québec pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à L'Union des municipalités du Québec le processus menant à l'adjudication du contrat.
2. **DURÉE.** Le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.
3. **ENGAGEMENTS.** La Ville s'engage à :
  - fournir à L'Union des municipalités du Québec, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
  - respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
  - payer à L'Union des municipalités du Québec des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière et directrice du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 22-144**

#### **AGENCE DU REVENU DU CANADA – RETRAIT D'ADMINISTRATEURS ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS**

---

**CONSIDÉRANT** le départ de monsieur Jean-Marc Girouard à titre de directeur général et assistant greffier;

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de monsieur Daniel Brunelle à titre de directeur du Service des finances et trésorier;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-435 adoptée à la séance du 6 décembre 2021, la Ville embauchait madame Guylaine Giroux au poste de directrice du Service des finances et trésorière;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 22-133 adoptée à la séance du 24 mars 2022, la Ville nommait la greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, au poste de directrice générale par intérim;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **RETRAIT D'ADMINISTRATEURS.** Le conseil municipal confirme le retrait de messieurs Jean-Marc Girouard et Daniel Brunelle à titre d'administrateurs auprès de l'Agence du revenu du Canada.

2. **NOMINATION D'ADMINISTRATEURS.** Le conseil municipal nomme M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim et greffière, et madame Guylaine Giroux, directrice du Service des finances et trésorière, comme administrateurs auprès de l'Agence du revenu du Canada.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-145**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DU TRANSPORT ACTIF DU CANADA – PROJET D'AMÉNAGEMENT PIÉTONNIERS ET D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION DANS LA SEIGNEURIE GODEFROY**

---

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Ville de Bécancour à offrir un milieu de vie sécuritaire et des conditions favorisant l'adoption de saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Ville à améliorer la configuration de ses rues de façon à y faciliter le transport actif;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux de sécurité dans la Seigneurie Godefroy ont été soulevés à maintes reprises par les citoyens et que le comité de sécurité de la Ville de Bécancour les a définis comme prioritaires;

**CONSIDÉRANT** les divers engagements de la municipalité à développer des environnements favorables à l'épanouissement et au bien-être des aînés inscrits dans la politique des aînés municipale;

**CONSIDÉRANT** les priorités municipales à poursuivre nos actions afin de maintenir un environnement sécuritaire, d'améliorer et de bonifier le réseau de trottoirs et d'accotements, d'entretenir les accotements routiers, d'aménager de nouveaux sentiers pédestres et de poursuivre les efforts de verdissement des espaces publics;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'aménagements piétonniers et mesures d'apaisement de la circulation dans la Seigneurie Godefroy répond à ces enjeux;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds du transport actif d'Infrastructures Canada permet le financement d'aménagements piétonniers et de mesures d'apaisement de la circulation;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projet, à déposer pour et au nom de la Ville de Bécancour, une demande d'aide financière auprès du Fonds du transport actif d'Infrastructures Canada pour la réalisation d'aménagements piétonniers et de mesures d'apaisement de la circulation dans la Seigneurie Godefroy.

Le conseil municipal autorise madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projet, à agir comme principale répondante dans ce dossier et à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette demande d'aide financière et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-146**

**MODALITÉS DE L'ENTENTE ENTRE SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, REPRÉSENTÉE PAR LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA VILLE DE BÉCANCOUR – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente intitulée : « Modalités de l'Entente » intervenue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Emploi et du Développement social et la Ville de Bécancour, dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine la signature, le 16 mars 2022, par madame la mairesse Lucie Allard et par madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projet, de l'entente intitulée : « Modalités de l'Entente » intervenue avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Emploi et du Développement social, dans le cadre du Programme Nouveau horizons pour les aînés.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 22-147**

##### **REJET DE SOUMISSIONS**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la conception et la construction d'un chalet de services au Parc des Cygnes, dans le secteur Gentilly;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
2BR Construction inc.	333 427,50 \$
Construction G. Therrien (2010) inc.	387 466,00 \$

**CONSIDÉRANT** que les prix soumis sont beaucoup trop élevés et qu'ils dépassent largement ceux estimés par la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a pas l'obligation d'accepter l'une ou l'autre des soumissions;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 30 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a décidé d'annuler cet appel d'offres;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal rejette toutes les soumissions reçues à la suite de la demande faite par appel d'offres public, le 29 janvier 2022, pour la conception et la construction d'un chalet de services au Parc des Cygnes, dans le secteur Gentilly, le tout tel que décrit dans le devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Réfection de bâtiments municipaux – No : 03-01.06.01-021-2 – Bâtiment de services – Parc des Cygnes – Document d'appel d'offres – Pour soumission », daté du 27 janvier 2022, préparé par madame Michelle Côté, architecte (dossier numéro : 2115C), et de ses addenda, et autorise le Service à la communauté à procéder à un nouvel appel d'offres.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 22-148**

##### **UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION**

**CONSIDÉRANT** que la Ville procède actuellement à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et le contrôle de la qualité des matériaux sur les chantiers de construction;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, doit être utilisé;



## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et le contrôle de la qualité des matériaux sur les chantiers de construction, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

### GRILLE D'ÉVALUATION :

	<b>Critères de sélection</b>	<b>Pointage maximum</b>
1.	Expérience du chargé de projet ingénieur ou technicien en ingénierie des matériaux	30
2.	Expérience des techniciens en géotechnique	20
3.	Organisation de l'équipe de projet et qualité de l'offre de service et respect de l'échéancier	20
4.	Prix soumis	30
	<b>Total</b>	<b>100</b>

### ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

#### Critères 1 à 3 :

L'évaluation de chacun des trois premiers critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	<b>Description</b>
100 % x points	<b>Excellent</b> Dépasse, sous tous les aspects, le niveau de qualité recherché
85 % x points	<b>Plus que satisfaisant</b> Dépasse, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
70 % x points	<b>Satisfaisant</b> Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	<b>Insatisfaisant</b> N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché
20 % x points	<b>Médiocre</b> N'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % x points	<b>Nul</b> Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 92,5 %.

#### Critère 4 :

Cette évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 30 \text{ points}$$

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-149

### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT NUMÉRO 22-21

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRODUIT</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Les Entreprises Bourget inc.	AP 35 liquide (Chlore de calcium et magnésium liquide 35 %)	27 960,00 \$
Somavrac (C.C.) inc.	Chlorure de calcium liquide 35 %	29 562,74 \$
Multi Routes inc.	Chlorure de calcium liquide 35 %	34 379,02 \$
Enviro Solutions Canada inc.	-----	-----

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit de majorer ou de diminuer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 23 février 2022, dossier numéro 03G-05.03.02-267;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de Les Entreprises Bourget inc. n'est pas conforme au devis;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de Somavrac (C.C.) inc. est conforme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. REJET DE SOUMISSION.** Le conseil municipal rejette la soumission de Les Entreprises Bourget inc., parce qu'elle n'est pas conforme au devis.
- 2. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Somavrac (C.C.) inc.**, 3450, boulevard Gene-H.-Kruger, C.P. 294, Trois-Rivières, G9A 4M3, et lui accorde le contrat numéro 22-21 pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide 35 %) pour l'année 2022, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 13 janvier 2022 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture et épandage d'abat-poussière pour l'année 2022 – 03G-05.03.02-267 », daté de janvier 2022, et de ses addenda, le cas échéant, et lui confie la charge d'exécuter ces travaux pour le prix de **vingt-neuf mille cinq cent soixante-deux dollars et soixante-quatorze cents (29 562,74 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, lequel montant peut varier selon les quantités réelles d'abat-poussière épandues.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION** 22-150

#### **SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture d'un groupe pompe diesel centrifuge sur remorque;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Trois-Rivières Location inc.	89 680,50 \$
BBA Pumps inc.	-----

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 10 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

## EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Trois-Rivières Location inc.**, 2255, rue Bellefeuille, Trois-Rivières, G9A 3Z1, et lui accorde le contrat pour la fourniture d'un groupe pompe diesel centrifuge sur remorque, pour le prix de **quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingts dollars et cinquante cents (89 680,50 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 7 mars 2022 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Appel d'offres sur invitation – Fourniture d'un groupe pompe diesel centrifuge – N/D : 03-01.06.02-095 », daté de février 2022, et de ses addenda, le cas échéant.
2. **AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingts dollars et cinquante cents (89 680,50 \$) à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

RÉSOLUTION 22-151

### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour des travaux de scellement de fissures sur chaussée asphaltée;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Perma Route inc.	12 003,39 \$
Scellements J.F. inc.	14 003,96 \$
Environnement routier NRJ inc.	14 337,38 \$
Cimota inc.	14 920,89 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	-----
Scellement de fissures d'asphalte inc.	-----

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Perma Route inc.**, 149, rue Pierre-Paradis, Saint-Alphonse-de-Granby, J0E 2A0, et lui accorde le contrat pour les travaux de scellement de fissures sur la chaussée asphaltée, pour le prix de **douze mille trois dollars et trente-neuf cents (12 003,39 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 7 mars 2022 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Scellement de fissures sur chaussée asphaltée – Édition 2022 – 03G-05.03.02-269 », daté de février 2022, et de ses addenda, le cas échéant.
2. **AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de douze mille trois dollars et trente-neuf cents (12 003,39 \$) à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 22-152

### OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit effectuer des travaux pour le bouclage de l'aqueduc entre le réservoir du Plateau Laval et le réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de ces travaux s'effectuera sur le territoire de Wôlinak;

**CONSIDÉRANT** que les sites archéologiques mis au jour dans la région de Wôlinak et de Bécancour datent d'au moins 5 000 ans avant aujourd'hui;

**CONSIDÉRANT** que le territoire possède, par sa configuration, un potentiel archéologique des Premiers Peuples et colonial des Régimes français et anglais;

**CONSIDÉRANT** l'importance de considérer l'histoire et l'archéologie autochtone et euro-canadienne de Wôlinak;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de Service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service faite par le Bureau du Ndakina du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, en date du 8 mars 2022, pour la surveillance archéologique sur les zones 1, 2 et 3 du tracé de l'aqueduc de la Ville de Bécancour;

### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal entérine la signature, par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 16 mars 2022, de l'offre de service faite par le **Bureau du Ndakina du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki**, 10175, rue Kolipaïo, Wôlinak, G0X 1B0, et lui accorde un contrat pour la surveillance archéologique sur les zones 1, 2 et 3 du tracé de l'aqueduc de la Ville de Bécancour, pour le prix de **vingt-six mille cinq cent trente-deux dollars et soixante-sept cents (26 532,67 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout tel que plus amplement détaillé à l'offre de service mentionnée ci-dessus.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 22-153

### OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-149 adoptée à la séance du 26 avril 2021, la Ville accordait un contrat à Les Services EXP inc. pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude sur l'augmentation de la capacité de production d'eau potable de la Centrale de traitement d'eau;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette étude, les coûts pour les travaux de ventilation requis pour le système d'ozone sont estimés à 380 000 \$ et ceux pour les travaux requis pour la mise en place d'un système LOX et LN sont estimés à 185 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont urgents;

**CONSIDÉRANT** qu'une ventilation adéquate est requise;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'un système LOX et LN permettrait une redondance et réduirait les coûts d'entretien;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de Service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 mars 2022, et approuvée par M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, en date du 31 mars 2022;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Les Services EXP inc.**, 1922, rue Bellefeuille, Trois-Rivières, G9A 3Y2, pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour la réalisation de travaux de ventilation requis au système d'ozone et pour la réalisation de travaux requis pour la mise en place du système LOX et LN, pour le prix de **quarante-sept mille trois cent soixante-neuf dollars et soixante-dix cents (47 369,70 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 22-154

#### **AUTORISATION – SIGNATURE D'ENTENTES POUR L'ACQUISITION DE SERVITUDES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME FIMEAU**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit procéder à la réfection des services municipaux sur le boulevard du Parc-Industriel et sur l'avenue des Cormiers;

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation de ces travaux, la Ville bénéficie d'une aide financière du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau* (FIMEAU);

**CONSIDÉRANT** que pour la durée des travaux, la Ville doit faire l'acquisition de servitudes de passage temporaires pour la construction d'un chemin temporaire;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, ou monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, toute entente à intervenir entre la Ville et les propriétaires de terrains pour l'acquisition de servitudes de passage temporaires, dans le cadre du programme *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau* (FIMEAU).

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 22-155

#### **DEMANDE À LA MRC DE BÉCANCOUR – AGRANDISSEMENT DES PÉRIMÈTRES URBAINS**

**CONSIDÉRANT** les projets d'investissement sur le territoire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB), notamment dans la filière batterie;

**CONSIDÉRANT** que cette filière apportera de nouveaux travailleurs;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit être prête à accueillir ces nouveaux travailleurs comme citoyens de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que pour satisfaire à la demande, il est nécessaire d'agrandir les périmètres urbains de la Ville, notamment pour les secteurs Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement des périmètres urbains aura comme effet de permettre l'établissement des travailleurs près de leurs lieux de travail, diminuant ainsi l'utilisation de moyens de transport et, par le fait même, les gaz à effet de serre (GES);

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour demande à la MRC de Bécancour :

- d'agrandir les périmètres urbains de la Ville (incluant les périmètres secondaires), notamment des secteurs Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire, pour s'appuyer sur la zone agricole permanente, incluant les exclusions, afin d'éliminer les zones rurales dans ces secteurs;
- d'autoriser les usages commerciaux dans les périmètres secondaires, tel que demandé par la résolution numéro 20-322 adoptée à la séance du 2 novembre 2020.

Cette demande pourrait être accordée pour une certaine période de temps, laquelle pourra être réévaluée dans cinq ans.

Ville de Bécancour invite les autres municipalités de la MRC de Bécancour, qui sont dans la même situation, à faire la même demande que la Ville.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 22-156**

#### **CPTAQ – 9337-4247 QUÉBEC INC.**

**CONSIDÉRANT** que 9337-4247 Québec inc. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 3 540 006 et 3 672 039 du cadastre du Québec, afin d'ajouter deux services de bars mobiles à l'intérieur des manèges intérieurs, lors d'événements spéciaux, et d'une aire de restauration, avec terrasse extérieure;

**CONSIDÉRANT** que ces usages sont complémentaires à l'autorisation déjà accordée par la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le 12 juillet 2018, dossier numéro 416843;

**CONSIDÉRANT** que la superficie de la partie des lots 3 540 006 et 3 672 039 du cadastre du Québec, propriété de la demanderesse, visée par la demande, est de 0,191 hectare;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT** que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 31 mars 2022;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par 9337-4247 Québec inc. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 540 006 et 3 672 039 du cadastre du Québec.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 22-157**

#### **CPTAQ – FERME G. DESCHÊNES INC.**

**CONSIDÉRANT** que Ferme G. Deschênes inc. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner en faveur de madame Isabelle Gagnon et de monsieur Michel Parr, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 944 183 du cadastre du Québec et, en échange, d'acquiescer de ces derniers, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 943 483 du cadastre du Québec, le tout afin de permettre à la demanderesse d'avoir un accès direct au chemin public;

**CONSIDÉRANT** que la superficie de la partie du lot 2 944 183 du cadastre du Québec, propriété de la demanderesse, visée par la demande, est de 0,07607 hectare;

**CONSIDÉRANT** que la superficie de la partie du lot 2 943 483 du cadastre du Québec, propriété de madame Isabelle Gagnon et de monsieur Michel Parr, visée par la demande, est de 0,07607 hectare;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT** que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Mathias Lauzière, inspecteur en urbanisme, en date du 31 mars 2022;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par Ferme G. Deschênes inc. pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 2 944 183 et 2 943 483 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Jasmine Hébert, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1661 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 491 – Domaine de la Tour (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – Plateau Laval) ».

Ce règlement a pour but d'ajuster les limites de certaines zones pour correspondre aux phases de construction déjà réalisées et projetées et de diversifier l'offre en matière de logement dans une portion du secteur visé par le présent règlement.

**RÉSOLUTION 22-158**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1661**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1661 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 491 – Domaine de la Tour (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – Plateau Laval) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière ou à l'assistant greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1666**

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 500 000 \$ pour des travaux de réfection des services municipaux sur le boulevard du Parc-Industriel et sur l'avenue des Cormiers.

Ce règlement a pour but de financer les travaux de réfection des services municipaux sur le boulevard du Parc-Industriel et sur l'avenue des Cormiers.

- dépose le projet du règlement numéro 1666 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 500 000 \$ pour des travaux de réfection des services municipaux sur le boulevard du Parc-Industriel et sur l'avenue des Cormiers ».

## **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1669**

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout afin d'apporter certaines précisions pour les surfaces imperméables.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement numéro 554 afin d'apporter certaines précisions pour les surfaces imperméables.

- dépose le projet du règlement numéro 1669 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout afin d'apporter certaines précisions pour les surfaces imperméables ».

## **RÉSOLUTION 22-159**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1664**

**CONSIDÉRANT** que suite au dépôt du projet de règlement, des corrections ont été apportées au règlement afin d'ajouter ce qui suit :

- au chapitre 1 du règlement, spécifier les types d'immeubles pour lesquels l'aménagement des stationnements et des allées d'accès doivent être conformes au Code du bâtiment;
- au chapitre 2 du règlement, ajouter les frais pour la fourniture d'un lunch de secours;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1664 intitulé : « Règlement modifiant les règlements de prévention incendie numéro 1199 et de tarification des biens, services et activités numéro 1654 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÉSOLUTION 22-160**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1665**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1665 intitulé : « Règlement créant une réserve financière pour le financement des élections municipales ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



RÉSOLUTION 22-161

**RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS OU DE MUTILATION ACCIDENTELS ET MALADIE GRAVE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE**

---

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville arrive à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que pour le terme de la police débutant le 1<sup>er</sup> mai 2021 et se terminant le 1<sup>er</sup> mai 2022, la prime était de 6 103,85 \$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-185 adoptée à la séance du 3 mai 2021, une prime de 6 021,54 \$, taxes en sus, a déjà été versée à l'assureur SSQ, Société d'assurance inc.;

**CONSIDÉRANT** qu'une prime additionnelle de 82,30 \$, taxes en sus, est due et payable à l'assureur;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. PRIME ADDITIONNELLE.** Le conseil municipal autorise, pour le contrat d'assurance numéro 1LP70 en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 1<sup>er</sup> mai 2022, le versement d'une prime additionnelle de **quatre-vingt-neuf dollars et soixante et onze cents (89,71 \$)** incluant toutes les taxes.
- 2. RECONDUCTION DE CONTRAT.** Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP70 en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2023, au prix de **six mille sept cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-dix cents (6 742,90 \$)** incluant toutes les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires du courtier Mallette actuaires inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

RÉSOLUTION 22-162

**RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS DES POMPIERS, PREMIERS RÉPONDANTS ET BRIGADIERS SCOLAIRES**

---

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'assurance en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires vient à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP55 en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2023, pour le prix de **cinq mille six cent quarante-quatre dollars et deux cents (5 644,02 \$)**, incluant toutes les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires des courtiers dont le Groupe Cloutier avantages sociaux inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

RÉSOLUTION 22-163

**OCTROI DE CONTRAT – ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DÉCOULANT D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL (C-21)**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-329 adoptée à la séance du 2 novembre 2020, la Ville était autorisée à joindre le regroupement d'achat de L'Union des municipalités du Québec, uniquement en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de cette résolution la Ville mandatait L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire à l'intérieur du regroupement d'achat et l'autorisait notamment à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom du regroupement pour l'achat d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), et ce, pour la même période que celle indiquée à l'entente mentionnée ci-dessus;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal, qui a désigné, aux termes de la résolution numéro 20-329 adoptée à la séance du 2 novembre 2020, L'Union des municipalités du Québec, pour agir à titre de mandataire pour le regroupement d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), prend acte de l'octroi par cette Union, via le courtier BFL Canada risques et assurances inc., du contrat d'assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (C-21), pour la période du 31 mars 2022 au 31 mars 2023, pour le prix de **deux mille trois dollars et soixante-dix-huit cents (2 003,78 \$)**, comprenant toutes les taxes et les honoraires de L'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-164**

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal modifie la *Politique de gestion des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat*, en remplaçant, au premier alinéa de l'article 5.3, l'adresse courriel « jmgirouard@ville.becancour.qc.ca » par l'adresse courriel « ist-yves@ville.becancour.qc.ca ».

Les autres termes et conditions de cette politique sont et demeurent inchangés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-165**

**CONVENTION DE TRANSACTION ET QUITTANCE – PORTES ET FENÊTRES DE VILLERS INC.**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la convention de transaction et quittance signée, le 15 février 2022, par monsieur Guillaume Rheault, représentant de Portes et fenêtres de Villers inc. pour le règlement d'une réclamation pour un événement survenu le ou vers le 8 janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour prend acte des termes et conditions de la convention de transaction et quittance signée le 15 février 2022 par monsieur Guillaume Rheault, représentant de Portes et fenêtres de Villers inc. et entérine le paiement effectué en règlement de cette réclamation pour l'événement survenu le ou vers le 8 janvier 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 22-166

### **PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU 24 AU 30 AVRIL 2022 « SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS »**

---

**CONSIDÉRANT** que chaque don d'organes et de tissus permet de sauver jusqu'à 8 vies et de redonner la santé à 20 autres personnes;

**CONSIDÉRANT** l'importance de promouvoir cette cause et de signifier, de son vivant, son consentement à faire un don d'organes et de tissus;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**            **Madame Jasmine Hébert**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal proclame la semaine du 24 au 30 avril 2022 « Semaine nationale du don d'organes et de tissus ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 22-167

### **OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que la convention collective de travail entre la Ville de Bécancour et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677 vient à échéance le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Ville de s'adjoindre une firme externe pour les travaux entourant le renouvellement de la convention collective;

**CONSIDÉRANT** que la firme Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. a une excellente connaissance de la convention collective actuelle;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de services faite par M<sup>e</sup> Kathleen Rouillard, avocate chez Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L., en date du 23 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de Service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice des ressources humaines, et approuvée par M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, en date du 31 mars 2022;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**            **Monsieur Marion Lamothe**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L.**, 125, rue des Forges, bureau 600, Trois-Rivières, G9A 2G7, pour la fourniture de services professionnels en droit du travail et de l'emploi pour la négociation de la convention collective de travail entre la Ville de Bécancour et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677, moyennant des honoraires estimés à **cinquante et un mille sept cent trente-huit dollars et soixante-quinze cents (51 738,75 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

RÉSOLUTION 22-168

**EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour embauche, dans le cadre du programme d'animation estivale, pour la période du 4 avril au 26 août 2022, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiantes suivantes :

- Sarah-Maude Lecours, à titre de chef d'équipe;
- Emmy Beauvilliers, à titre d'animatrice;
- Rosemarie Blais, à titre d'animatrice;
- Alycia Guay, à titre d'animatrice.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

RÉSOLUTION 22-169

**NOMINATION – COORDONNATEUR DE MESURES D'URGENCE**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution 22-132 adoptée à la séance du 24 mars 2022, la Ville acceptait le départ de monsieur Jean-Marc Girouard à titre de directeur général et assistant greffier;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Girouard agissait également comme coordonnateur de mesures d'urgence;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal nomme, à compter du 28 mars 2022, le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Luc Desmarais, comme coordonnateur de mesures d'urgence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

RÉSOLUTION 22-170

**NOMINATION – ASSISTANTE GREFFIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que suite au départ de monsieur Jean-Marc Girouard à titre de directeur général et assistant greffier de la Ville, il y a lieu de nommer une personne pour agir temporairement à titre d'assistant greffier;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal affecte temporairement, à compter du 4 avril 2022, madame Marie-Claude Fortier au poste d'assistante greffière.

Cette fonction se cumule à celle déjà exercée par madame Fortier à titre de secrétaire de service – Greffe et affaires juridiques.

Cette nomination est effective jusqu'à la nomination d'une nouvelle personne à titre d'assistant greffier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

RÉSOLUTION 22-171

**CRÉATION D'UN COMITÉ DE RELATIONS HUMAINES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite mettre sur pied un Comité de relations humaines;

**CONSIDÉRANT** que ce comité aura pour mandat d'amener un soutien ponctuel à la direction générale ou à la direction des ressources humaines en cas de nécessité, et ce, afin de traiter certains dossiers qui peuvent avoir un impact sur la Ville;

**CONSIDÉRANT** que ce comité aura uniquement un pouvoir de recommandation;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal crée un Comité de relations humaines et nomme les personnes suivantes pour siéger sur ce comité :

- madame la conseillère Annie Gauthier;
- madame Caroline Audet, directrice des ressources humaines;
- M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière et directrice générale par intérim.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-172**

**AJUSTEMENT SALARIAL – POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 22-133 adoptée à la séance du 24 mars 2022, la Ville nommait M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves au poste de directrice générale par intérim;

**CONSIDÉRANT** que cette tâche s'ajoute à celle déjà occupé à titre de greffière, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et directrice générale adjointe;

**CONSIDÉRANT** la charge de travail supplémentaire occasionnée par le poste de directrice générale par intérim;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la mairesse Lucie Allard;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde une majoration de 7 % au salaire de M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves pour toute la période où elle occupera le poste de directrice générale par intérim.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

La séance s'est tenue par vidéoconférence et en présence physique des citoyens. Ces derniers ont été invités à adresser leurs questions durant l'assemblée aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION 22-173**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 01.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Lucie Allard, mairesse**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**